DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	votants : 11	Pour: 11+2 procurations	Abstention : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	--------------	-------------------------	-----------------------	--------------------------

L'an deux mille dix-neuf, le 27 février 2019 à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 21 février 2019.

PRESENTS:

ABBES Jean Gérard	<u>Absent</u>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	<u>Procuration</u>
BAZINET Bernard	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	MALLEMANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	POUR	MARENDA Yoann	<u>Absent</u>	PIALHOUX Laurent	<u>Procuration</u>
GRASSET Marie- Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Laurent PIALHOUX (procuration à Bernard BAZINET, Chantal MOUTIER

(procuration à Monsieur Pierre PEYRAZAT)

ABSENTS: M. Jean-Gérard ABBES, Yoann MARENDA

SECRETAIRE DE SEANCE: Monique JULIEN

2019-11 Revalorisation au 1er janvier 2019 de l'indice brut des indemnités de fonctions

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2019 en application du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au journal officiel de la république française du 27 janvier 2017.

Considérant que les indemnités votées par le Conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et des autres élus municipaux (conseillers municipaux avec ou sans délégation) sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et ce, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune,

Considérant que la commune d'Augignac appartient à la strate de 500 à 999 habitants

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le montant des indemnités des adjoints et des autres élus municipaux doit être fixé par délibération dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale à savoir l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Il précise que l'enveloppe financière mensuelle maximale s'élève :

- Pour l'indemnité du maire, fixée par la loi à 31 % de l'indice brut terminal
- Pour les indemnités des adjoints à 8.25 % de l'indice brut terminal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à

La revalorisation à compter du 1^{er} janvier 2019 des montants maximaux bruts mensuels (L 2123-23, L 2123-24, L2511-24 et L 2511-35 du CGCT)

Le Maire certifie sous sa Responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte. M. Pierre PEYRAZAT Pour copie conforme en Mairie, le 6 mars 2019 Au registre sont les signatures

Le Maire

M. Pierre PEYRAZAT

Déposé à la-Préfecture le : Commune d'Augignac

Affichage le 06 mars 2

Page 1 sur 1

024-2124-00162-20190227-2019_11-DE Regu le 12/03/2019